



CCAS de Bernay
Délibération : 02
Conseil du 26 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 26 JUILLET 2020 -

Délibération n° 27-2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt-six juin à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoir : Madame FERAUD Sara à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusée : Madame ERARD Elisabeth.

Absente : Madame GUERRAND Sylvie.

Date de la convocation : 22 juillet 2020.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Bernay.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisées, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R 123-28,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER